

SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 22 AVRIL 1914

Rapport de la Commission des Colonies, chargée d'examiner les Projets de Loi contenant : 1° le Budget des Voies et Moyens du Congo belge ; 2° le Budget ordinaire du Congo belge pour l'exercice 1914.

(Voir les n^{os} 5 et 30, session de 1913-1914, de la Chambre des Représen-
tants ; — 37 et 38, même session, du Sénat.)

Présents : MM. VAN ZUYLEN, Président; CARTUYVELS, CHEVALIER,
le baron DE NEVE DE RODEN, PORTMANS, SPEYER, VAN DER MOLEN et
KEESEN, Rapporteur.

MESSIEURS,

Les recettes ordinaires du Congo belge pour l'exercice 1914 sont évaluées à fr.	30,451,296
Les dépenses prévues s'élèvent à	51,936,000
Soit un excédent de dépenses sur les recettes de . . . fr.	21,484,704

Le Gouvernement propose de couvrir l'excédent éventuel par des Bons du Trésor pour compte du Congo belge dont le terme ne pourra dépasser cinq ans.

*
* *

C'est principalement sur le déficit que s'est concentrée la discussion à la Chambre ; cependant il n'y a pas lieu de s'étonner ni de s'alarmer de la situation ; tous les peuples colonisateurs se sont heurtés à des déficits énormes pendant une longue période de leur histoire et ils ne sont pas encore parvenus aujourd'hui à rétablir l'équilibre. Néanmoins nous ne voyons pas qu'ils soient prêts à lâcher leurs colonies ; les petites nations, comme les grandes, sont jalouses de leurs possessions et les défendent la main sur leur épée.

D'une part, elles considèrent la grandeur morale que ce rôle civilisateur donne au peuple qui est assez magnanime pour l'assumer, et de l'autre, elles ne tiennent pas les yeux exclusivement fixés sur les chiffres du budget. Elles regardent avant tout les grandes richesses que les colonies

rappellent à l'ensemble du pays, y compris les classes subalternes dont elles font monter le taux du salaire.

Ces richesses deviennent à leur tour une matière imposable qui dédommage la métropole au centuple des sacrifices que le déficit colonial lui occasionne.

* * *

Personne ne pouvait donc raisonnablement espérer que nous échappions au sort commun et que nous réussissions à nous assimiler un immense continent sans contracter aucune charge.

Le Gouvernement ne nous a entretenus dans aucune illusion. Il y a déjà plusieurs années, l'honorable Ministre nous annonçait qu'à partir de 1913, après l'ouverture des trois zones, nous subirions une crise budgétaire et qu'il faudrait aviser aux moyens de la résoudre.

Cependant, comparés aux autres peuples dont les sacrifices ont été si lourds, nous sommes des privilégiés.

Le Congo renferme des ressources immenses et inépuisables qui en font la première colonie du monde. C'est pourquoi toute l'Europe nous l'envie, malgré le déficit.

Étant données ses richesses exceptionnelles, les hommes les plus compétents dans la matière augurent que la crise actuelle ne sera pas de longue durée.

Nous allons nous en convaincre par les causes mêmes qui ont engendré le déficit.

Quelles sont ces causes? Elles se réduisent à sept chefs principaux :

Les réformes décrétées par la Législature en 1909 : elles ont occasionné au Trésor une perte de plus de 20 millions ;

La crise caoutchoutière qui a éclaté en 1913 : pour conjurer la ruine totale de l'industrie du caoutchouc, l'État a dû lui accorder des dégrèvements qui s'élèvent à plus de 5 millions ;

Les charges exagérées qui pèsent sur le budget ordinaire et qui exigent qu'on réforme les bases de nos finances coloniales ;

Les traitements et les pensions qui ont été notablement augmentés ;

L'introduction du congé biennal ;

La cherté des transports par suite des tarifs excessifs des sociétés exploitantes ;

Les frais de premier établissement qui ont été considérables.

Voilà les différentes plaies du budget colonial.

* * *

Pouvons-nous espérer les guérir? Certainement ; il n'y a pas l'ombre d'un doute à cet égard.

Les réformes de 1909 nous ont mis temporairement en perte de 20 millions ; mais, par l'expansion donnée à l'industrie et au commerce, elles ont aussi créé de nouvelles sources de revenus, lesquelles, si nous prenons les mesures opportunes, compenseront, d'ici à peu d'années, les pertes subies par le Trésor.

Quant à la crise caoutchoutière, rien ne permet de dire qu'elle est insoluble. La cause extérieure qui l'a produite, la tension des relations internationales, commence à s'assouplir.

La lutte contre la surproduction exigera la petite culture qui pourra diminuer le prix de revient et abaisser le prix de vente.

Au surplus, si même la crise devait se perpétuer, quantité d'autres cultures pourront remplacer avantageusement celle du caoutchouc.

La troisième cause du déficit, ce sont les charges exagérées et irrationnelles qui pèsent sur le budget ordinaire de la colonie. Pour y remédier, il suffira de réorganiser les bases de notre régime financier colonial.

Il sera possible aussi de faire des économies sur le personnel en utilisant les hommes de la force publique pour les travaux entrepris par l'État et en augmentant la productivité du travail des indigènes.

Le congé biennal a été une nouvelle source de dépenses. Nous devons rétablir le congé triennal qui nous permettra de faire une économie de 3 millions.

Une autre cause du déficit est la cherté des transports occasionnée par les tarifs excessifs des sociétés exploitantes. On pourra y obvier, soit par la reprise des lignes concédées, soit en négociant des tarifs commerciaux avec les sociétés.

Le déficit ne doit donc guère nous effrayer. De grandes initiatives s'ouvrent devant nous; il suffira de les prendre.

* * *

Le Gouvernement nous annonce qu'il est décidé à décentraliser l'administration de la colonie. Cette décentralisation nous permettra de réaliser des économies sur le personnel, mais elles ne seront pas aussi importantes qu'on se l'imagine parfois. Le travail devra se faire quand même en Europe ou en Afrique; seulement, à d'autres points de vue, la décentralisation aura des effets plus considérables.

Le rôle du gouverneur général se bornera à préparer le budget et à l'exécuter; les Chambres auront seules le droit de le voter. Mais même avec cette restriction, les impôts seront plus justes, les recettes mieux assurées et les dépenses plus rationnelles.

* * *

Le Gouvernement nous a exposé sa politique en matière de chemins de fer coloniaux.

Toutes les voies ferrées doivent appartenir à l'État, afin qu'il soit maître des tarifs et des conditions de transport; mais il n'est pas d'avis que l'État doit les exploiter en faire-valoir direct.

Dans le tracé des lignes et dans leur exploitation, nous devons faire abstraction des intérêts particuliers et n'envisager que l'intérêt général du Congo, c'est-à-dire l'occupation de plus en plus efficace des territoires et leur développement économique.

De là résulte que l'État, qui n'a en vue que le bien commun, doit garder la main haute sur le railway et se réserver le dernier mot.

Il s'ensuit aussi que nous devons relier nos lignes à celles que nos voisins dirigent vers notre territoire ; ce serait une faute de vouloir assurer à nos routes le monopole du trafic. L'intérêt général demande que les producteurs puissent écouler leurs produits dans la direction qui leur est la plus avantageuse.

* * *

La Chambre a soulevé plusieurs questions dont l'examen, nous semble-t-il, doit être ajourné à la session prochaine.

Le Gouvernement a institué par arrêté royal deux organismes dont l'un étudiera les problèmes qui se rapportent aux finances coloniales, et dont l'autre s'occupera de l'éducation du personnel.

Lorsqu'ils auront terminé leurs études, le Gouvernement en soumettra les conclusions à la Législature. Ce sera le moment de les discuter.

* * *

Mais il est une question élucidée d'ores et déjà et qui ne souffre pas la discussion. Au fur et à mesure que les indigènes s'assimileront la civilisation chrétienne, la richesse du Congo augmentera et le budget des voies et moyens grandira dans la même proportion. Il importe donc d'élever leur esprit et leur cœur par une culture intellectuelle et morale que les économistes considèrent comme la base indispensable du progrès matériel.

La monogamie, l'esprit de famille, les bonnes mœurs, la tempérance, le travail élevé à la hauteur d'un devoir imposé par Dieu, la soumission envers l'autorité à cause de son origine divine, le respect de la vie humaine, le droit de propriété, le sentiment de charité et de justice sont des notions fondamentales à défaut desquelles le nègre ne se civilisera jamais. Or, le témoignage de l'histoire atteste qu'il n'y a que les missionnaires qui puissent inculquer ces principes essentiels à l'âme d'une peuplade sauvage et inculte. Eux seuls, parlant au nom d'une autorité supérieure à l'homme, ont pu, dans le cours des siècles, transformer la conscience des races déchues, triompher de leurs instincts féroces et les porter au niveau de la civilisation évangélique.

Cette vérité, d'ailleurs évidente, n'a pas échappé aux Puissances signataires de l'Acte de Berlin. C'est pourquoi l'article 6 statue que « les missionnaires chrétiens seront l'objet d'une protection spéciale. »

La Commission estime que la Belgique doit faire honneur à sa signature et que le Gouvernement a contracté le devoir strict de favoriser l'œuvre civilisatrice des missionnaires et d'écarter tout ce qui serait de nature à paralyser l'effort de leur action.

* * *

Un membre déclare que si l'intention manifestée par le Gouvernement d'utiliser les hommes de la force publique pour certains travaux de l'État est un retour déguisé vers le système du contingent des travailleurs, cette mesure rencontrera une violente opposition.

Il demande aussi que la Commission pose à l'honorable Ministre les questions suivantes :

1° Quels sont les documents et les avis auxquels M. le Ministre a fait allusion à la Chambre à l'appui de la proposition tendant à substituer le congé triennal au congé biennal?

2° Quelles sont les conclusions du Comité qui a dans ses attributions la charge de préparer éventuellement la revision de la charte coloniale?

3° Où en est le travail entrepris pour organiser la nouvelle division territoriale de la colonie?

*
* *

Le Budget des Voies et Moyens du Congo belge fut voté à la Chambre par 84 voix contre 54 et 7 abstentions ; le Budget des Dépenses ordinaires, par 82 voix contre 52 et 3 abstentions.

La Commission, par 5 voix contre 3, vous propose de l'adopter également.

Le Rapporteur,
E. KEESSEN.

Le Président,
E. VAN ZUYLEN.

ANNEXES

Réponses aux questions.

1° Les documents et avis auxquels le Ministre a fait allusion sont les notes rédigées et les avis donnés tant par les services compétents de l'administration centrale que par le Gouverneur général et le Vice-Gouverneur général Henry, consultés lors de leur présence à Bruxelles.

2° Il n'existe pas de comité chargé de préparer la revision de la charte coloniale.

3° Les dispositions réglant la nouvelle division territoriale de la colonie seront publiées dans un très bref délai.